

Conseil Municipal du mardi 6 janvier 2026 Procès-verbal

Date de convocation : 31 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
le 6 janvier à 20h00,
le conseil municipal,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Milène LEPROUST, Emmanuelle LEROUX, Christian MAUCOURT, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Léa SABIN, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Yvette BULOUP donne pouvoir à Christiane COULON, Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Annie DARAULT, Alain GAUTIER donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Mélanie MACE donne pouvoir à Milène LEPROUST, Laurent MAILLARD donne pouvoir à Philippe CHARPENTIER

Absents excusés : Philippe COUDRAY, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Mickaël PLAIS

Absents non représentés : /

Monsieur le Maire constate le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

Christiane COULON se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 1 : Budget Principal - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de **199 879,52 €**.

n° programme / chapitre	Intitulé	Imputation	Montant des crédits votés au BP 2025 + DM	Montant proposé
99	Salle polyvalente	2188 - autres immobilisations corporelles	1 600,00 €	0,00 €
113	Sport	2131 - constructions bâtiments publics	188 172,21 €	47 043,05 €
116	Groupe Scolaire	2188 - autres immobilisations corporelles	32 464,68 €	3 000,00 €
116		2135 - installations générales, agencements		3 000,00 €
127	Restaurant scolaire	2135 - installations générales, agencements	15 025,00 €	1 056,25 €
		2188 - autres immobilisations corporelles		2 700,00 €
140	Aménagement urbain	203 - frais d'études	470 161,28 €	10 000,00 €
140		2151 - réseaux de voirie		47 540,32 €
140		2152 - installations de voirie		35 000,00 €
140		212 - agencements de terrain		25 000,00 €
152	Mairie	2188 - autres immobilisations corporelles	36 430,00 €	1 000,00 €
152		2184 - matériel de bureau et mobilier		3 000,00 €
173	Chapelle de Saussay	2131 - constructions bâtiments publics	6 500,00 €	0,00 €
183	Centre Social	2135 - installations générales, agencements	0,00 €	0,00 €
185	Cimetière - Columbarium	212 - agencements de terrain	26 609,60 €	6 652,40 €
196	Cabinet médical	203 - Frais d'études	35 000,00 €	5 000,00 €
203	Equipements de loisirs et de proximité	212 - agencements de terrain	0,00 €	0,00 €
205	Champ de foire	203 - Frais d'études	23 550,00 €	5 887,50 €
207	Sarthe Habitat	2131 - constructions bâtiments publics	19 200,00 €	0,00 €
208	Bâtiment grande rue (déplacement bibliothèque)	2188 - autres immobilisations corporelles	22 000,00 €	2 000,00 €
209	Logement école	2131 - constructions bâtiments publics	8 229,65 €	0,00 €
209		2135 - installations générales, agencements		0,00 €
210	Gare	2118 - autres terrains	52 200,00 €	0,00 €
Sans opération	Autres immobilisations	2188 - autres immobilisations corporelles	42 931,30 €	2 000,00 €
			937 142,42 €	199 879,52 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Budget Assainissement - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de **181 650 €**.

n° programme / chapitre	Intitulé	Imputation	Montant des crédits votés au BP 2025 + DM	Montant proposé
11	Station d'épuration	2315 - installations, matériel et outillage techniques	9 900,00 €	2 475,00 €
13	Extension de Réseaux	2315 - installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	6 250,00 €
98	Schéma directeur - Phase 1	2315 - installations, matériel et outillage techniques	114 000,00 €	28 500,00 €
99	Schéma directeur - Phase 2	2315 - installations, matériel et outillage techniques	577 700,00 €	144 425,00 €
			726 600,00 €	181 650,00 €

Amandine CLEMENCE demande si les travaux de la phase 1 correspondent bien à des travaux d'instrumentalisation. Anthony TRIFAUT répond que les travaux de la phase 1 du schéma directeur permettront de répondre à l'instrumentalisation des postes pour se mettre en conformité ainsi que des travaux sur les différents déversoirs par la mise en conformité des lames de surverses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Demande d'admission en non-valeur

En date du **8 décembre 2025**, la trésorerie de La Ferté Bernard nous a transmis une demande d'admission en non-valeur pour créances éteintes.

S.G.C. de La Ferté-Bernard
7 RUE MARCEAU

72400 LA FERTÉ-BERNARD

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 07900 - MONTFORT LE GESNOIS

N° de la liste : 7996681133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LA FERTÉ-BERNARD, le 08 décembre 2025
HÉLIAS Valérie

Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 571,00 €	
Total	1 571,00 €	

Liste 1 : Total de **1571 €** représentant des créances éteintes.

L'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. La commission de surendettement s'est prononcée **en faveur de l'effacement des dettes pour un montant total de 1571 €.**

Anthony TRIFAUT indique qu'il s'agit d'une famille pour des dettes de restauration scolaire essentiellement entre 2019 et 2024.

Philippe CHARPENTIER demande si les enfants déjeunent toujours à la cantine. Anthony TRIFAUT indique qu'à ce jour la famille n'est plus sur Montfort-le-Gesnois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Avenant n° 2 - convention de financement du poste de chef de projet PVD - prolongation

Le rapport n°4 a été reporté à la prochaine séance en l'absence d'éléments de la Communauté de communes.



Rapport n° 5 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour l'animation du marché de Noël

Le comité des fêtes de la commune de Montfort-le-Gesnois vient soutenir l'organisation du marché de Noël comme chaque année, en collaboration avec la municipalité, les commerçants et les associations de la commune.

Cette manifestation municipale génère des frais supplémentaires pour le comité des fêtes dans le cadre des animations mises en place.

Afin de ne pas obérer ces dépenses sur le budget de fonctionnement du comité des fêtes, il est proposé de prendre en charge :

- **L'animation pour le traîneau du Père Noël d'un montant de 300 €**
- **La sonorisation de la manifestation pour un montant de 270 €**

Au regard des dépenses engagées, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de **570 €** à l'association du comité des fêtes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Cession de la partie cadastrée 206AB508 à Sarthe Habitat

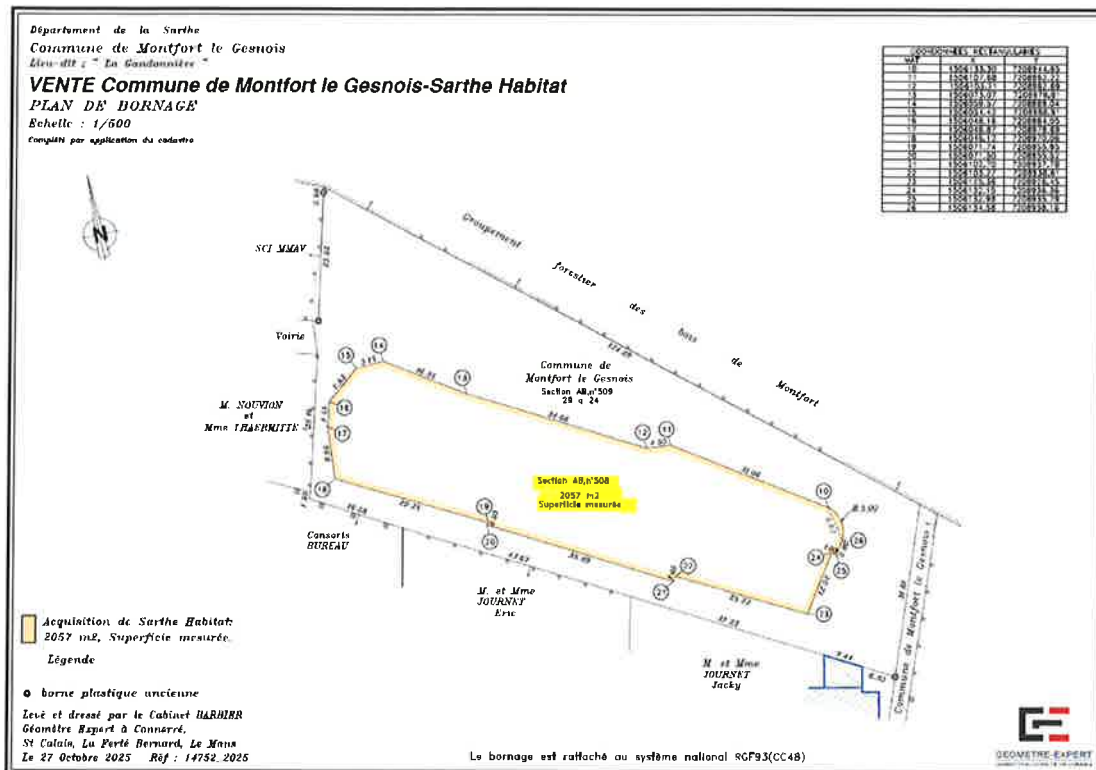
Dans le cadre de l'opération SARTHE HABITAT de « la Gandonnière », la parcelle 206AB03, appartenant à ce jour à la commune, a été divisée en deux parties :

- Une partie cadastrée 206AB509 sur laquelle se trouveront les voiries et espaces verts ;
- Une partie cadastrée 206AB508 sur laquelle sera construite les 10 logements locatifs individuels.

Cette dernière parcelle, référencée 206AB508, d'une superficie de 2057m² va être cédée à SARTHE HABITAT. Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro.

Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de SARTHE HABITAT.

Un acte notarié sera rédigé par Maître MULOT-VERGNE avec la participation de Maître Pierre-Alexis de CHASTEIGNER pour représenter SARTHE HABITAT.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Début des travaux sur les bâtiments de la place Notre Dame :**

Les travaux de VRD sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque ont débuté mi-décembre. Les travaux se poursuivront sur les deux sites (ancienne bibliothèque et presbytère) à partir du 12 janvier par les travaux de désamiantage et déplombage).

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de la mise en place d'une seule base vie qui sera située sur l'enceinte du presbytère. Un barriérage sera mis en place sur la place Notre Dame mais impactera peu le stationnement. Des consignes ont été transmises pour les entreprises.

- **Début des travaux de la clinique vétérinaire équine :**

Le démarrage des travaux de la future clinique vétérinaire équine de Montfort-le-Gesnois est désormais prévu pour mi-janvier 2026. Ce lancement marque l'aboutissement d'une longue et exigeante procédure administrative, nécessaire à la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et témoigne de la volonté partagée de faire aboutir un projet d'envergure au service de notre commune.

Les travaux ne sont pas portés par la municipalité mais par les chirurgiens vétérinaires.

Lors de ces travaux, une signalétique « travaux » sera mise en place sur la rue du haras pour indiquer la proximité d'un chantier. Un raccordement provisoire aérien sera mis en place par l'entreprise LMBTP sur la rue du haras.



- **Début des travaux des ombrières photovoltaïques sur le site du stade :**

Sur le site du stade, deux ombrières photovoltaïques seront mises en place sur le premier semestre de 2026.



- La première ombrière permettra d'aménager de nouveaux locaux dédiés à l'Union Cycliste et au Mob Club. Ces espaces offriront de meilleures conditions d'accueil pour les associations sportives locales, favorisant ainsi la vie associative et le dynamisme du territoire.

- La seconde ombrière sera dédiée au stationnement des véhicules.

Les travaux de génie civil débuteront **le 2 février 2026**.

- **Début des travaux des ombrières photovoltaïques sur le site de la salle polyvalente**

Sur le site de la salle polyvalente, une ombrière photovoltaïque sera également installée sur le premier semestre 2026. Elle remplira une double fonction :

- L'aménagement d'un boulodrome, permettant aux amateurs de pétanque de pratiquer leur activité dans un espace couvert et convivial ;

- La création de places de stationnement abritées.



Les travaux de génie civil débuteront le 16 février 2026.

- **Participation de la commune au financement du service incendie :**

Les collectivités (Département, EPCI et communes) participent au financement du SDIS avec une contribution incendie à hauteur de 17 795 730 €. Suivant la règle de répartition et les modalités de revalorisation (valeur de l'indice des prix à la consommation des ménages), la participation de la commune s'élèvera pour 2026 à 64 849,17 € (augmentation de 1,06%)

- **Personnel administratif en renfort à la mairie :**

À la suite des échanges précédents, la collectivité a tenté de recruter un agent temporaire afin d'apporter un soutien à la direction des services et à la comptabilité/marché public. Malgré les candidatures reçues et les entretiens menés, cette démarche n'a pas permis d'identifier un profil adapté.

En conséquence, nous avons sollicité le Centre de Gestion afin d'obtenir un renfort avec un personnel qualifié. Nous avons reçu confirmation en date du 5 janvier qu'une mise à disposition sera effective du 19 janvier au 24 février, à raison de 2 jours par semaine. Cette période pourra éventuellement être prolongée selon les disponibilités du Centre de Gestion. Le coût de cette prestation s'élève à 41 € de l'heure. Madame Agathe PAJOT interviendra donc au sein de la collectivité à compter du 19 janvier.

Aménagements prévus :

- Un bureau sera installé dans l'actuelle salle de pause à l'étage, ce qui modifiera temporairement la configuration de cet espace.
- La société CONTY procédera à l'installation d'un nouveau poste informatique.

Parallèlement à cette solution temporaire, un nouvel avis de vacance de poste sera publié afin de recruter un agent contractuel sur une durée plus longue et dans des conditions financières plus avantageuses pour la collectivité.

- **Épisode Neigeux :**

Ces derniers jours, la Sarthe a connu des conditions météorologiques particulières (abaissement durable des températures) entraînant des difficultés sur le réseau routier mais également sur les systèmes de chauffage des bâtiments.

Durant ces journées, les élus et agents ont été mobilisés pour améliorer les conditions avec les moyens que la collectivité dispose.

Sur le réseau routier, plus de 3 tonnes de sel ont été mis sur les chaussées en agglomération, sur les trottoirs, devant les commerces et services. Le service d'astreinte communal a été mobilisé et une modification des horaires de travail du service technique a été faite pour maintenir une présence à partir de 7h le matin.

Malgré les efforts déployés, il est regrettable de constater sur les réseaux des remarques infondées de personnes négligeant le travail fait par la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose de 20 kms de voiries communales et que dans de tels évènements, la collectivité ne peut rétablir une situation à la normale en quelques heures. Monsieur le maire remercie toutes les personnes qui ont pu donner une aide sur le terrain et bien entendu les services pour le travail accompli parfois dans des conditions pas très agréables.

Évènements durant cet épisode :

- 4 Accidents de la circulation hors agglomérations sans blessés
- 1 accident de la circulation en agglomération avec blessé
- 1 accident de car hors agglomération sans blessé
- Arrêt d'un système de chauffage sur le gymnase avec dégât des eaux
- Arrêt de la production d'eau chaude au restaurant scolaire
- Problème de chauffage sur l'école Les Tilleuls
- Sauvetage d'un cheval dans un ruisseau gelé

• **Dates à retenir :**

- Vendredi 16 janvier 2026 à 19h salle Paul RICHARD : Vœux de la municipalité ;
- Samedi 17 janvier 2026 à 11h salle du conseil en mairie : Vœux du personnel ;
- Prochains conseils municipaux :

Conseils Municipaux 2026				
Mois	Jour	Date	Heure	Observation
Février	Mardi	3	20h00	Rapport d'orientation budgétaire
Mars	Vendredi	20 ou 27	20h00	
Avril	Mardi	28	20h00	Vote du Budget

• Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
CONTY	PC portable avec station accueil antivirus maintenance et installation (renfort adm)	1 787,32 €	2 144,78 €
Total devis signés		1 787,32 €	2 144,78 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
GARAGE ECOLE	Révision E PARTNER	49,37 €	59,24 €
ATELIER METALLE	Réparation des dégâts à l'office de tourisme (porte et fenêtre)	1 895,40 €	2 274,48 €
PLG	Produits d'entretien et d'hygiène	780,87 €	937,04 €
INTERSPORT	Porte voix pour temps méridien	41,25 €	49,50 €
PRISMADECOR	Peinture pour tracage terrain de foot (X55 bidons)	2 521,33 €	3 025,60 €
FONDERIE MAC	Médaille en bronze avec écrin et gravure (X20)	1 644,00 €	1 972,80 €
c3rb informatiq	Etiquettes pour livres - bibliothèque	80,00 €	96,00 €
COCTEAUX	Cartons de pétillant pour cérémonies (X30)	810,00 €	810,00 €
VISTAPRINT	Cartes de vœux et enveloppes (X750)	602,52 €	602,52 €
BRICOMAN	Bac à bec pour rangement au service technique	45,00 €	45,00 €
RACINE ELAGAGE	Abattage par démontage de 5 acacia (chemin des bougrières)	892,00 €	1 070,40 €
Total devis signés		9 361,74 €	10 942,58 €

Monsieur le Maire clôture la séance.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anthony TRIFAUT



Le Secrétaire de Séance
Christiane COULON

